



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien,
Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. EGIZII Marc (procuration donnée à HOERR Thierry), PRINTZ Stéphane (procuration donnée à WEISS Adrien), Mmes FROMM Carmen (procuration donnée à HOERR Thierry), MAURER Eliane (procuration à KLIPFEL Aline)

Absents : Mme SCHIMPF Fabienne, MM. HOF Jean-Claude, LOHMANN LASCH Florian

Secrétaire de séance : M. HOERR Thierry

Nombre de voix délibératives : 20+4

1) PROJET D'ECOLE MATERNELLE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A- Cofinancement avec la Communauté de Communes : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

VU la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,

VU la délibération en date du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) proposé par le cabinet d'architecture AJEANCE pour un montant total des travaux prévisionnels à hauteur de 4 213 653€ hors taxes et hors frais de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'une annexe financière complète cette convention détaillant les coûts supportés par la Commune de Betschdorf et la Communauté de Communes mais qu'il est nécessaire de la modifier car des montants ont évolué,

Considérant qu'au vu de la répartition des surfaces, 58.6% des coûts seront supportés par la Commune de Betschdorf pour les travaux, les coûts de maîtrise d'œuvre et coûts

Considérant que les coûts travaux pour la commune de BETSCHDORF s'élèvent à 2 587 004.51€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** approuve :

- La nouvelle répartition financière annexée à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage
- Autorise M. le Maire à signer tout document, avenant s'y rapportant y compris pour les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

B- Projet de division parcellaire entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Considérant la nécessité pour chaque Collectivité (Communes et Communauté de Communes) de percevoir les subventions et les récupérations de TVA en son nom propre, il a été acté par les exécutifs de chaque Collectivité de céder à l'€ symbolique au profit de la Communauté de Communes les parcelles sur lesquelles se situeraient le futur accueil périscolaire.

Considérant que l'équivalent de 729 m² sera cédée à la Communauté de Communes de l'outre-Forêt sur les parcelles provisoires (2)/114 pour 0.64 ares, (4)/114 pour 6.31 ares et (6)/114 pour 0.34 ares.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, approuve :

- La division parcellaire présentée
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de payer les frais se rapportant à ce projet

C- Demande de subvention pour la construction d'une école maternelle auprès de l'Etat

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé pour la Commune de Betschdorf à 3 146 920€ HT,

La Commune sollicite l'Etat par le biais de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'aider dans la réalisation de ce projet à hauteur de 40%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de présenter un dossier de demande de subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la programmation DETR 2022 et autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école maternelle.

2) LE PARC A CIGOGNES

Considérant la nécessité de transférer les cigognes dans un nouvel enclos derrière l'aire de jeux entre la piscine et l'ESCAL afin que la construction de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire puisse se faire,

Considérant qu'un dossier a été déposé auprès des services de la DREAL pour le transfert des cigognes dans un nouvel enclos et qu'ainsi, une nouvelle autorisation d'ouverture soit octroyée par les services de l'Etat pour sa bonne gestion par l'Association CICONIA PROMO BETSCHDORF,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** de permettre à M. Le Maire de poursuivre les démarches nécessaires pour le transfert des cigognes dans un nouvel enclos à cigognes et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette délibération.

3) LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Considérant qu'un rapport a été présenté à l'ensemble des élus retraçant les finances de l'année 2021 comparée aux années antérieures ainsi qu'une prospective pluriannuelle pour 2022-2023 avec un descriptif des investissements et qu'il en a été de même pour le budget de régie de la distribution de chaleur.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2022 présentées et débattues en séance.

4) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 23 novembre 2021 au 31 décembre 2021. Pour pallier à un nouveau besoin, ce contrat pourra être renouvelé pendant 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Cet agent assurera des fonctions techniques sur une base d'un temps complet

5) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique pour l'entretien des locaux sur la base d'un temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 puisque l'agent actuellement en poste a fait valoir ses droits à la retraite,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix l'ouverture d'un poste.

6) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR DES MISSIONS D'ATSEM

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 3 janvier 2022 au 5 juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM sur une base d'un temps non complet.

7) LOTISSEMENT SANDMATT : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE POUR UN LOT

Le lot 35 initialement acheté par Mme Méline GSOEDL est au final acheté par M. et Mme GSOEDL.

8) GRATUITE DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS PAR LES ASSOCIATIONS SUITE A LA COVID ET LORS DE MANIFESTATIONS AFM TELETHON

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'octroyer la gratuité des salles communales et équipements utilisés habituellement par les associations pour l'année 2021.

Par ailleurs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'octroyer jusqu'à la fin de la mandature (2020-2026), la gratuité de salles pour les manifestations organisées dans le cadre de l'AFM téléthon par les associations communales.

9) ADMISSIONS EN NON VALEURS

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de **166.65€**,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix, adopte cette admission en non-valeur.

10) BONS D'ACHATS POUR LES AINÉS EN REMPLACEMENT DU REPAS DES AINÉS

Considérant l'annulation du repas des aînés pris en charge par la Commune au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Considérant qu'en échange, il est proposé d'offrir des bons d'achats aux aînés de Betschdorf et de ses Communes associées (66 ans et plus au 31 décembre 2021, y compris les résidents de la maison de retraite) à dépenser dans les commerces partenaires de Betschdorf.

Considérant qu'un bon d'achat d'une valeur de 25€ sera offert pour une personne seule et 40€ pour un couple répondant aux conditions d'âges.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide de valider cette opération, permet à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment les documents en lien avec le CCAS.

11) VALIDATION DES OFFRES DE MARCHÉ PUBLIC

A. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DES OFFRES SUR LE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE DE NIEDERBETSCHDORF EN RESTAURANT

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues pour le réaménagement du restaurant pour un montant de 351 694.70€ HT

B. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DES OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'entreprise FRITZ a fait l'offre économiquement la plus avantageuse et a été retenue dans le cadre de ce marché pour un montant de 376 543.93€ HT

C. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DE L'OFFRE DE MAINTENANCE POUR LA REGIE DE CHALEUR

L'entreprise ENGIE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse et a été retenue dans le cadre de ce marché pour un montant de 31 841€ HT

D. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DE L'OFFRE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36KVA

L'entreprise És a fait l'offre économiquement la plus avantageuse et a été retenue dans le cadre de ce marché pour un montant de 68 906.10€ HT

E. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DE L'OFFRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

L'entreprise ADELYA ALSAPRO a été retenue et ayant été reconnue comme l'entreprise avec offre économiquement la plus avantageuse.

12) BAIL DE LA BOULANGERIE DE SCHWABWILLER

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, de valider le bail professionnel pour la location de la boulangerie de Schwabwiller au profit de M. ZAUG et Mme INACIO « boulangerie l'Atelier » à compter du 7 décembre 2021.

13) EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2022

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales indique que si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il y a possibilité de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, il y a la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit afférent au remboursement de la dette).

Le conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** l'exécution anticipée du budget 2022.

14) VALIDATION DE L'EXPERTISE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DE LA MCL DE REIMERSWILLER

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix** valide le montant proposé par l'expert et permet à M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document se rapportant à ce dossier de sinistre.

15) DECISION MODIFICATIVE N°2

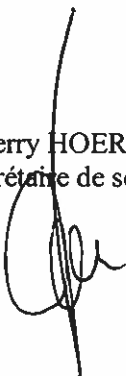
Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix** valide la décision modificative n°2 d'un montant de 30 000€ et permet à M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

16) COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

- Audrey REHALEM – Adjointe à la communication a pris la parole pour recueillir l'avis sur l'application mobile IMAGINA qui permettra de pouvoir communiquer sur les lieux emblématiques de la Commune via des QR CODE, enregistrer les évènements à venir, faire des sondages en ligne....
Le coût de cette application est de 3000€/an.
L'avis des élus est plutôt positif et il est proposé de la mettre en place à compter de l'année 2022.
- Jeannine HUMMEL – Adjointe au social a pris la parole pour indiquer que 820kg de denrées alimentaires avaient été récoltées lors du weekend de la banque alimentaire. Elle en a profité pour remercier chaleureusement Intermarché qui a largement contribué à ce bon résultat en plus des particuliers, généreux donateurs.
Elle a également remercié les bénévoles qui ont permis cette collecte.
- Pour finir, Monsieur le Maire a tenu à informer l'Assemblée des prochaines dates d'élections à savoir les 10 et 24 avril 2022 pour les Présidentielles et les 12 et 19 juin 2022 pour les Législatives.

Affiché du 13 décembre au 13 janvier 2022

Thierry HOERR
Secrétaire de séance



Adrien WEISS
Maire

